



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 303.2020 - édition du 07/12/2020



ARRÊTÉ N°2020 – 875
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE SECONDE 11 DU LYCEE IMPERIAL
SITUÉ 2 AVENUE PAUL ARENE 06000 NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de seconde 11 du lycée Impérial à Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves au sein de la classe de seconde 11 du lycée Impérial situé 2 avenue Paul Arène 06000 Nice est suspendu jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07/12/2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542
Rémi RECIO

ARRÊTÉ N°2020 – 876
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE PREMIERE 7 DU LYCEE A. CALMETTE
SITUÉ 5 AVENUE DU MARECHAL FOCH 06000 NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de première 7 du lycée Calmette à Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves au sein de la classe de première 7 du lycée Calmette situé 5 avenue du Maréchal Foch 06000 Nice est suspendu jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07/12/2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO

ARRÊTÉ N°2020 – 877
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE PSCI-1
ET PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU BATIMENT MIRADOR
DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE (CIV)
SITUÉ 190 RUE FREDERIC MISTRAL 06650 VALBONNE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 7 décembre 2020 ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;
- CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de PSCI-1 et du bâtiment « Mirador » du centre international de Valbonne (CIV) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de ce centre ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves au sein de la classe PSCI-1 et du bâtiment « Mirador » du centre international de Valbonne (CIV) situé 190 rue Frédéric Mistral 06650 Valbonne est suspendu jusqu'au dimanche 13 décembre 2020 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Valbonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07/12/2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4542

Rémi RECIO



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité**

Nice, le

07 DEC. 2020

ARRÊTÉ

**Portant constatation de la réduction de compétences
du syndicat intercommunal de Valberg**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1968 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion et l'équipement de la station de Valberg et les arrêtés successifs portant modification de ses statuts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

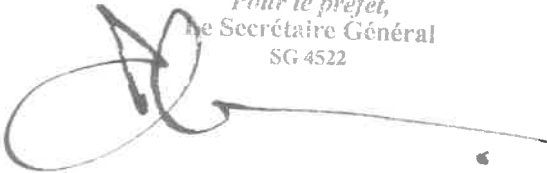
ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté au 1^{er} janvier 2020 la suppression des compétences suivantes du syndicat intercommunal de Valberg :

- « à l'intérieur du plan au 1/ 2000° (annexe A) : l'aménagement et la gestion des réseaux d'eaux usées, des stations d'épuration, l'aménagement et la gestion des réseaux d'alimentation en eau potable desservant la station de Valberg, la commune de Peone, le secteur de Saint-Bres et Barzes. »

Article 2 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, le président du Syndicat intercommunal de Valberg, les maires des communes de Péone et Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS



Nice, le **07 DEC. 2020**

ARRÊTÉ

**Portant constatation de la réduction de compétences
du SIVOM de la source du Moulin de Rourebel**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 1967 portant création du SIVOM de la source du Moulin de Rourebel et les arrêtés successifs portant modification de ses statuts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté au 1^{er} janvier 2020 la suppression des compétences suivantes du SIVOM de la source du Moulin de Rourebel :

- travaux collectifs d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, le président du SIVOM de la source du moulin de Rourebel, les maires des communes de La Penne, Saint-Antonin et Ascros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Santé Sécurité Publique.....	2
AP 2020.875 Nice susp.acc.eleve 2emell lycee Imperial.....	2
AP 2020.876 Nice susp.acc.eleve 1ere7 lycee Calmette.....	4
AP 2020.877 Valbonne CIV susp.cl.PSCI 1 fermt.bat.Mirador.....	6
Direction Elections et Legalite.....	8
Affaires juridiques et légalité.....	8
SI Valberg reduction competences.....	8
SIVOM source Moulin de Rourebel reduct.competences.....	10

Index Alphabétique

AP 2020.875 Nice susp.acc.eleve 2emell lycee Imperial.....	2
AP 2020.876 Nice susp.acc.eleve 1ere7 lycee Calmette.....	4
AP 2020.877 Valbonne CIV susp.cl.PSCI 1 fermt.bat.Mirador.....	6
SI Valberg reduction competences.....	8
SIVOM source Moulin de Rourebel reduct.competences.....	10
Direction Elections et Legalite.....	8
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2